



Section FO
Section CGT
AKKA Informatique et Systèmes
6, rue Roger Camboulives
31100 TOULOUSE

A l'attention de Monsieur Yves LANSARD,
AKKA Informatique et Systèmes
3, rue Thierry Le Luron
92300 LEVALLOIS PERRET

Lettre RAR N°
Copies :
Inspection du Travail
Organisations Syndicales d'AKKA Informatique et Systèmes

Objet : Dénonciation de l'accord relatif au temps de travail de la société AKKA Informatique et Systèmes signé entre la Direction et les organisations syndicales CFDT et CFTC en janvier 2011

Toulouse, le 4 février 2011

Attendu que la Direction et les organisations syndicales CFDT et CFTC d'AKKA Informatique et Systèmes ont signé un accord sur le Temps de Travail ;

Attendu que les organisations syndicales CGT et FO d'AKKA Informatique et Systèmes, majoritaires en termes de représentativité (environ 68% des suffrages exprimés lors des élections professionnelles de 2010) ont refusé de signer ce même accord sur le Temps de Travail pour les raisons suivantes :

- L'harmonisation tant recherchée a conduit à encore plus de désharmonie : l'accord présenté par la direction produit des aménagements différents entre des populations de salariés de la société conduisant à 5 modalités d'organisations du temps de travail différentes, et selon leur date d'embauche ou d'avenant en temps partiels, de nouvelles sous parties sont encore distinguées,
- L'accord présenté par la Direction d'AKKA Informatique et Systèmes aux organisations syndicales est dérogoire à la CCN SYNTEC, et est de fait, moins favorable pour les salariés d'AKKA Informatique et Systèmes présents et surtout à venir.

Attendu que l'accord présenté par la Direction d'AKKA Informatique et Systèmes aux organisations syndicales est profondément dérogoire : il mélange les trois modalités de la CCN SYNTEC avec un décompte journalier du temps de travail et non en heure conduisant à une annualisation subtile avec le risque de propagation dans le secteur de ce genre d'accord et donc à terme de casser la CCN SYNTEC ;

Attendu que le contrôle du temps de travail se fait par un outil constitué d'un système déclaratif d'activité en jours produit hebdomadairement par des salariés soumis à des références horaires (soit 37h soit 38H30), ne permettant pas d'identifier clairement le temps de travail effectif, y compris les tranches exceptionnelles d'activités et les dépassements horaires accomplis à la demande de la hiérarchie. Par là même comment assurer une réelle détermination des droits des salariés en matière notamment d'heures supplémentaires ?



Attendu que l'accord ne précise pas le calcul du décompte du nombre de « RTT » et que l'explication du calcul donné en CE n'est pas assez détaillée (*c'est le nombre de jours de « RTT » que l'on obtient dans un cas nominal divisé par le nombre de jours à travailler, ce résultat est multiplié par le nombre de jours effectivement travaillés*). La direction ne nous fournit pas le listing des absences prises en compte par le contrôle de gestion, nous ne pouvons donc pas contrôler le respect des articles L3141-5 du code du travail et de l'article 27 de notre CCN SYNTEC ;

Attendu que nos Fédérations Syndicales et nos Sections Syndicales, ainsi que nos collègues Délégués Syndicaux FO et CGT des autres filiales du Groupe AKKA, informés et consultés, ont rendu un avis DEFAVORABLE sur cet accord ;

Attendu que le Comité d'Entreprise d'AKKA Informatique et Systèmes, informé et consulté en réunion extraordinaire le jeudi 27/01/2011, a rendu un avis DEFAVORABLE sur cet accord ;

Attendu qu'une négociation avec les représentants des organisations syndicales d'AKKA Informatique et Systèmes devrait être autre chose qu'une simple consultation assortie de points non négociables mais doit être loyale et sérieuse (négociation sur le temps de travail avec les organisations syndicales) comme le stipule le code du travail sur la mise en place de la loi du 20 août 2008 ;

Les organisations syndicales FO et CGT d'AKKA Informatique et Systèmes dénoncent donc l'accord signé en janvier 2011 entre la Direction d'AKKA Informatique et Systèmes et les organisations syndicales CFDT et CFTC d'AKKA Informatique et Systèmes et demandent à la Direction de porter à la connaissance de l'ensemble des salariés d'AKKA Informatique et Systèmes la dénonciation de cet accord et d'engager des négociations loyales et sérieuses.

Pour la section FO
d'AKKA Informatique et Systèmes

Marie-Josée DAVRAINVILLE
DS FO AKKA Informatique et Systèmes

Pour la section CGT
d'AKKA Informatique et Systèmes

Franck LABORDERIE-CAVADA
DS CGT AKKA Informatique et Systèmes